

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Procès-verbal de la séance du 16 juin 2023**

**MAIRIE DE LEMPZOURS**



**24800 LEMPZOURS**

En exercice	11
Présents	9
Votants	10

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidente de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

**Présents :** Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Odile MOREAU, Lydie FIAULT, Éric LACOURARIE, Bruno AUZARD, Nathalie VERNAT, Herminie ROULHAC, Jean-Paul BLANCHARD

**Excusés :** Yannick LE PIERRES ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT

**Absents :** Graziella RAYNAUD

Convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2023

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Nathalie VERNAT

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023**
2. **Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis**
3. **Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange**
4. **Délibération : Rapport d'activité de la Communauté de Communes Périgord Limousin**

**Objet :**

**Courrier de l'association « Sauvegardons Lempzours et la vallée de la Côte »**

**Questions diverses**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

**Délibération 2023/19 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- ✓ **Approuve le montant de cette redevance, fixée pour 2023 à 234 €. Une émission de titre constatera cette recette.**

### **Délibération 2023/20 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange**

Madame le Maire explique au conseil municipal que, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il y a lieu de percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, Orange pour la commune. En effet, pour installer leurs réseaux, ils utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Madame le Maire propose de demander le paiement de cette redevance. Le recouvrement sera effectué par émission d'un titre au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » de la manière suivante :

	2023		
	€	kms	total
Artères aériennes :	62,60	9,279	580,86
Artères souterraines :	46,95	2,128	99,91
Emprise au sol :	31,30	1,5	46,95
<b>Total : (€)</b>			<b>728</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de demander le paiement de cette redevance

### **Délibération 2023/21 : Rapport d'activité de la Communauté de Communes Périgord Limousin**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPL, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir eu connaissance du document et après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport d'activité de la CDCPL pour l'année 2022.

### **Courrier de l'association « Sauvegardons Lempzours et la vallée de la Côte »**

Il s'agit d'un projet non abouti, en conséquence, le conseil municipal ne se prononce pas encore.

### **Questions diverses**

- Réfection de voirie en 2023 :
  - 1) route des Termes – Chateauraynaud
  - 2) VIC 102 – RD 68 côté Négrondes
- SMD3 : les containers à carton et un container de recyclage sont en cours de livraison. Il y aura 1 container à carton à La Doretie et 1 aux Termes plus un container de recyclage supplémentaire.
- Adressage : une partie des panneaux sont arrivés, le reste est en cours.
- Réhabilitation des logements communaux : la réception des travaux de charpente couverture et isolation est correcte.
- Travaux logements : peinture à faire au logement des Termes n° 1 et lasure à faire au chalet.
- Les fossés entre Saint-Pierre-de-Côle et Lempzours ont été creusés et non remis en état, il manque une buse. Il faudra revoir ce point avec le service de la communauté de communes.

*Séance du conseil municipal levée à 21h40.*

*Le Maire,  
Thérèse CHASSAIN*



*La secrétaire de séance,  
Nathalie VERNAT*

